



Presse et pouvoir politique sous la Convention nationale (1792-1795) / Die Pressepolitik unter dem Nationalkonvent (1792-1795)

Résumé

La Révolution française marqua une étape importante dans le développement de la presse périodique. L'importance prise par la presse provoquait alors des changements profonds dans la société et l'accès aux informations et aux nouvelles s'améliorait. La Révolution changea aussi de manière fondamentale le cadre juridique de la presse, supprimant la censure et le système de privilèges de l'Ancien Régime, tout en imposant progressivement de nouvelles limites à la transmission des informations et des opinions. Ces développements rapides dans le domaine de la presse et de la transmission de l'information entraînaient de nouveaux problèmes pour les autorités et l'administration. Le gouvernement et les acteurs politiques se positionnaient face à la presse, interagissaient avec elle, l'encadraient ou enfin l'utilisaient à des fins politiques. Pour les acteurs politiques, il existait deux champs d'action dans leurs relations avec la presse : premièrement, celui de la diffusion délibérée d'informations et de la propagande, et deuxièmement, celui de la répression et de l'interruption du flux d'information. Les pratiques de diffusion d'information et de propagande étaient variées : les acteurs pouvaient avoir recours à la fondation de nouveaux périodiques ainsi qu'aux subventions à des journaux existants. Les abonnements en masse furent fréquents ; les exemplaires achetés à travers ces abonnements furent distribués aux autorités locales en province, aux clubs et aux sociétés populaires et aux armées. La censure ne fut jamais réintroduite, mais des moyens de répression « inofficiels » furent employés. Les acteurs politiques avaient recours à différentes pratiques de suppression d'information, dont les interdictions de journaux, les arrestations de journalistes, d'imprimeurs ou de libraires, l'interception de journaux envoyés par la poste, la répression contre les colporteurs ou les procédures judiciaires contre journalistes, rédacteurs de journal, libraires ou imprimeurs.